



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRETE n° 05 - 204 /SG/DRCTCV

Enregistré le 1^{er} FEV. 2005

Autorisant le tir de *Corvus splendens*,
corbeau exotique induisant
des risques pour la salubrité publique

Le Préfet de La Réunion,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les constatations faite par la Société d'études ornithologiques de La Réunion, démontrant que plusieurs individus de l'espèce *Corvus splendens* ont été introduits sur l'île
Vu le caractère très nuisant de l'espèce *Corvus splendens*, induisant des risques pour la salubrité publique
Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement et du Directeur Régional de l'ONF,
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRETE :

Article 1^{er}

Les agents de la Brigade de la Nature de l'océan Indien et les agents assermentés de l'ONF peuvent rechercher par tous moyens les spécimens de l'espèce *Corvus splendens* introduite sur l'île, et procéder à des tirs destinés à les abattre.

Article 2

Le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional de l'ONF et le chef de la Brigade de la Nature de l'océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD